REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 2 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

SECOURS CATHOLIQUE
DELEGATION D'INDRE ET LOIRE
17 BIS QUAI PORTILLON
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

SECOURS CATHOLIQUE

RUE DE LA FUYE

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1941

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté de circulation n°TOVO_2025_1926 du 1er juillet 2025 à annuler,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de départs en car organisés par le Secours Catholique Délégation d'Indre et Loire 17 Bis Quai Portillon - 37100 Tours, **le samedi 12 juillet 2025 et le samedi 19 juillet 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Le samedi 12 juillet 2025 de 10h00 à 11h00**
- **Le samedi 19 juillet 2024 de 14h30 à 16h00 :**
  - **Rue de la Fuye,** entre les numéros 35 et 41

Seul le car en charge de l'embarquement et débarquement des voyageurs sera autorisé à stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera fournie par les organisateurs et mise en place par leurs soins.

ARTICLE 3
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO_2025_1926 du 1er juillet 2025.

ARTICLE 4
Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 2 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE